

Date de Convocation	L'an deux mille onze
26/08/2011	Le vendredi 2 septembre 2011 à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
26/08/2011	sous la présidence de M. CADENNES, Maire
	Etaient présents: Mrs MASURIER-CHANOIS-TRIVES-GRAVIER - Mme THEBAULT.
En exercice	11
Présents	06
Votants	08
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: JP.SPENNEL (pouvoir à P.GRAVIER) – P.LETELLIER - B.CANU – M.PIERRE – JC.AUTIER (pouvoir à G.MASURIER)

M. MASURIER a été élu secrétaire

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le conseil municipal décide de fixer un tarif spécial pour les locations d'une soirée en semaine au prix unique de 100 €.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE :

Le conseil municipal décide de maintenir pour la rentrée 2011/2012 le prix du repas à 3,72 € et pour la garderie à 1,60 € l'heure.

REMPLACEMENT DES LISSES BETONS PAR DES LISSES EN BOIS DU PARKING SALLE POLYVALENTE :

Le conseil municipal adopte le principe du remplacement des lisse béton du parking de la salle polyvalente par des lisses en bois. Un 1^{er} devis a été demandé à l'entreprise 1m20 d'un montant de 916 € HT. D'autres devis seront demandés.

EXTENSION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'architecte Loïc PATIN dont l'avant projet sommaire estime le coût des travaux à 81.000 € H.T.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre et à déposer les demandes de subvention aux différents organismes.

CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (P.Gravier et JP.Spennel) décide de retenir la proposition de la société CASAL SPORT pour un montant de 52.220 € H.T. et de l'entreprise Assaini'services pour le terrassement et la plateforme pour un montant de 33.864,50 € H.T. soit un total de 86.084,50 € H.T.

Le terrain de sport sera implanté en contrebas du cimetière.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention aux différents organismes.

M.Gravier précise qu'il a voté contre car il estime que le rapport prix/bénéfice est déséquilibré.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « HABITAT DURABLE ET FORMES URBAINES » DU CAUE 27 :

Le CAUE 27 en partenariat avec le Conseil Général, la CDC, l'ADEME, le DDTM27 et l'EPFN organise un appel à projets « Habitat durable et formes urbaines » pour favoriser l'émergence de

nouveaux processus d'aménagement et de formes urbaines innovantes.

Cet appel permet aux communes retenues de bénéficier d'un appui technique et financier.

Considérant les difficultés de la commune à assurer le respect des principes de l'architecture traditionnelle de la part des projets particuliers ;

Considérant que la commune envisage la construction d'une maison individuelle en entrée de bourg inspirée de l'architecture traditionnelle pour améliorer l'aspect visuel de l'entrée du village et ainsi inciter les futurs habitants à orienter leur projet en fonction des attentes de la commune en matière d'architecture ;

Considérant que cet appel à projets permettra à la commune de bénéficier des compétences d'un architecte à même de décliner les caractéristiques de l'architecture locale dans un projet d'habitat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire la commune à cet appel à projet « Habitat durable et formes urbaines »
- s'engage à organiser un processus de sélection de l'équipe-projet dans le cadre d'une consultation nécessitant une remise de prestation explicite en matière de méthode et de stratégie spatiale.
- de participer à des ateliers de travail communs avec les autres collectivités sélectionnées.
- d'autoriser la diffusion de leur démarche et de leur projet et participer à des réunions d'informations sur ce sujet.

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE :

Vu l'article L.2122-22, alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'article L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales où le Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à agir en justice et représenter les intérêts de la commune jusqu'à la fin du mandat.

Renouvellement de la Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour la RAM :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour le relais des assistantes maternelles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un devis a été demandé pour la taille des saules surplombant la chaussée devant l'école pour un montant de 750 € HT.
- M. le Maire informe que l'association des Maires du canton organise une visite du Sénat le 9 novembre prochain. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie avant le 9 septembre.
- Téléphonie mobile : un emplacement a été retenu par la société d'études près du calvaire en direction de Thierceville.
- M.Gravier donne lecture d'un courrier de M. Spennel évoquant les 4 point suivants : - la petite chapelle qui sert toujours de dépotoir par la locataire – l'installation d'un refuge dans le virage à l'arrêt de bus de la Mairie de St Paër – les travaux au carrefour du Gruchet – les haies gênant la circulation.

La séance est levée à 22h40.

**Mairie
de
Saint Denis le Ferment**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 2 septembre 2011**